

MC 22.01.2015  
REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI  
\*\*\*\*\*

001325

N° MAESE/DAJC/DH-CONT

MINISTERE  
DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES  
SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR  
\*\*\*\*\*

Dakar, le 29 JAN 2015

*Le Ministre*

**Madame le Ministre,**

Je voudrais vous informer que par message n°50.051 du 19 janvier 2015, ci-joint, avec les documents qui l'accompagnent, notre Ambassadeur, Représentant Permanent auprès des Nations Unies à New York a porté à ma connaissance que la commission de la condition de la femme tiendra sa cinquante-neuvième (59ème) session, du 09 au 20 mars 2015.

A cet effet, le Secrétariat Général de l'Organisation des Nations Unies invite les Etats membres à lui transmettre, le plus tôt possible, la composition de leur délégation à cette rencontre. Je vous prie, également, de faire communiquer à notre Ambassadeur, Représentant permanent, le cas échéant, un exemplaire du dossier de participation du Sénégal.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître, dans les délais que vous jugerez les meilleurs, la suite qui aura été réservée à cette requête.

Veuillez agréer, **Madame le Ministre**, l'expression de ma haute considération.

Pour le Ministre des Affaires étrangères  
et des sénégalais de l'étranger et par délégation,  
l'Ambassadeur, Secrétaire Général



**Madame Mariama SARR**  
**Ministre de la Femme, de la**  
**Famille et de l'Enfance**  
**DAKAR**

MISSION PERMANENTE DU SENEGAL  
AUPRES DES NATIONS UNIES  
NEW YORK

NEW YORK, LE 19 JANVIER 2015 <sup>2/34</sup>

Fax: (1212) - 517 30 32  
Tél. : (1212) - 517 90 30/ 31 / 32

DEPART  
DIPLOMAIL

N°: **№ 50051**

ATTENTION : S.E. MONSIEUR MANKEUR NDIAYE,  
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR  
- DAKAR -

TEXTE :

VOUDRAIS PORTER A VOTRE CONNAISSANCE QUE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME TIENDRA SA CINQUANTE-NEUVIEME SESSION (59<sup>EME</sup>) DU 09 AU 20 MARS 2015 CONFORMEMENT A LA DECISION 2014/2016 DE L'ECOSOC STOP

A CET EFFET, LE SECRETARIAT GENERAL DE L'ONU INVITE LES ETATS A LUI TRANSMETTRE LA COMPOSITION DE LEUR DELEGATION A CETTE RENCONTRE LE PLUS TOT POSSIBLE STOP

EN VOUS FAISANT TENIR, CI-JOINT, UN DOCUMENT D'ORIENTATION SUR L'ELABORATION DES EXAMENS NATIONAUX, L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE DE LA SESSION, VOUS PRIE DE BIEN VOULOIR ME FAIRE COMMUNIQUER, DES QUE POSSIBLE, COMPOSITION DELEGATION SENEGALAISE ET, LE CAS ECHEANT, UN EXEMPLAIRE DU DOSSIER NATIONAL DE PARTICIPATION DU SENEGAL AUQUEL REPSEN PROPOSE D'AJOUTER LES TROIS NOTES TECHNIQUES EGALEMENT JOINTES QU'ELLE A ELABOREES EN GUISE DE CONTRIBUTION STOP

HAUTE ET RESPECTUEUSE CONSIDERATION STOP ET FIN



REPSEN NEW YORK

Service Expéditeur : NOG/kbc



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes  
et l'autonomisation des femmes

Mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995)  
et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de  
l'Assemblée générale (2000)

dans le contexte

du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes  
et de l'adoption  
de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 2015

Note d'orientation pour l'élaboration des examens nationaux

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET INTRODUCTION

En 2015, la Commission de la condition de la femme entreprendra l'examen et l'évaluation de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qui ont été adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000).

Dans sa résolution E/RES/2013/18, le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies a demandé à tous les États de procéder à des examens nationaux complets visant à répertorier les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les paragraphes trois à cinq de cette résolution se lisent comme suit :

«*Décide* qu'à sa cinquante-neuvième session, en 2015, la Commission entreprendra un examen et une évaluation de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en se penchant notamment sur les obstacles qui entravent actuellement la mise en oeuvre du Programme d'action et la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que sur les possibilités de faire progresser ces deux objectifs dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, en intégrant à ce texte une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes;

*Demande* à tous les États de procéder à des examens nationaux complets visant à répertorier les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et engage les commissions régionales à entreprendre des examens au niveau régional afin que les résultats des processus intergouvernementaux régionaux puissent alimenter l'examen de 2015;

*Engage vivement* les États à continuer de soutenir les interventions et la contribution de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales et des organisations de femmes, en faveur de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et, à cet égard, leur demande de collaborer à tous les niveaux avec les parties prenantes concernées pour préparer l'examen de 2015 et tirer parti de leur expérience et de leur expertise[;] »

Outre l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ces examens offrent également l'occasion de procéder à des consultations et de renforcer les activités de sensibilisation. En conséquence, lors de l'élaboration des examens nationaux, les États Membres sont encouragés à mener des consultations avec autant de parties prenantes que possible, tant au sein du gouvernement qu'en dehors de celui-ci.

ONU-Femmes et les cinq commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies collaborent au processus d'examen et d'évaluation. Les commissions régionales s'appuieront sur les examens nationaux pour élaborer les rapports d'évaluation régionaux qui seront présentés aux organismes intergouvernementaux régionaux au cours de 2014. Tous les examens nationaux seront disponibles sur le site Internet d'ONU-Femmes, avec des liens vers les sites Internet des commissions régionales. Ils contribueront également à l'examen et l'évaluation au niveau mondial, qui seront élaborés par ONU-Femmes en collaboration avec les parties prenantes pertinentes et qui seront présentés à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme.

La présente **note d'orientation** vise à faciliter l'élaboration de ces examens nationaux et à apporter une assistance dans ce domaine.

## **II. ORIENTATION GÉNÉRALE DU CONTENU DES EXAMENS NATIONAUX**

Les examens nationaux mettront l'accent sur la mise en œuvre et comporteront des évaluations concrètes et factuelles de l'impact des mesures prises et des résultats obtenus, qui seront accompagnées de publications, de rapports et de données qualitatives et quantitatives. Les pays sont encouragés à examiner les progrès et les réalisations ainsi que les revers et les obstacles. Les examens nationaux porteront également sur les initiatives et plans futurs qui permettront de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

### Structure et contenu des examens nationaux

Les examens nationaux seront structurés conformément aux parties suivantes et apporteront des réponses aux questions ci-après :

#### Première partie : Analyse générale des réalisations accomplies et des obstacles rencontrés depuis 1995 (longueur suggérée : 10 pages)

- a) Quelles sont les trois à cinq réalisations les plus importantes du pays dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ?

Pourquoi sont-elles considérées comme les réalisations les plus importantes ? Veuillez fournir des informations à l'appui de cette évaluation.

Quels sont les facteurs qui ont contribué à cette réussite ? Veuillez décrire les mesures prises en matière de politiques et de mécanismes qui ont permis de maintenir les acquis ou de faire fond sur ceux-ci.

- b) Quels sont les trois à cinq obstacles les plus importants dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ?

Pourquoi sont-ils considérés comme les obstacles les plus importants ?

Veuillez décrire les stratégies qui sont en place pour surmonter ces obstacles.

- c) Quels sont les échecs ou revers essuyés dans la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale [s'ils sont différents de ceux déjà décrits à l'alinéa b)] ?

Quels ont été les principales causes de ces échecs ?

Quelles mesures d'atténuation ou autres mesures, le cas échéant, ont été prises pour surmonter ces revers ?

- d) Quelles ont été les principales modifications apportées aux textes constitutionnels, législatifs ou juridiques pour promouvoir la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ?

Quels règlements ou lois sont maintenus (ou ont été adoptés), qui pourraient avoir des incidences préjudiciables sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le pays ?

- e) Quelle est la part approximative du budget national qui est consacrée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ?

Veillez décrire les activités menées pour accroître et suivre la planification nationale et les allocations budgétaires consacrées à la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans l'élaboration des plans de développement et des budgets aux niveaux national, régional ou provincial et local.

- f) Quels mécanismes sont en place pour assurer un dialogue régulier entre le Gouvernement et la société civile ? Dans ce cas, veuillez les décrire brièvement.

Les organisations non gouvernementales, notamment les organisations de la société civile, les associations féminines, les milieux universitaires, les organisations confessionnelles, le secteur privé et d'autres acteurs participent-ils officiellement aux mécanismes établis en vue de suivre et de mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ?

Dans le cas contraire, quels sont les principaux obstacles qui s'opposent à la mise en place de tels mécanismes ?

- g) Quelles sont les principales formes de coopération nationale, bilatérale, sous-régionale ou régionale auxquelles le pays participe pour appuyer le partage des connaissances et des données d'expérience dans le suivi et la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ?

Quels résultats ont été atteints grâce à ces activités et quels enseignements peut-on en tirer ?

Quelle est la valeur perçue de cette coopération ?

Comment cette coopération pourrait-elle être améliorée pour renforcer le partage des connaissances et des données d'expérience dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ?

- h) Comment, et dans quelle mesure, les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) de façon générale, et plus particulièrement ceux qui portent sur l'égalité des sexes, ont-ils facilité ou renforcé la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ?

**Deuxième partie : Progrès accomplis depuis 2009 dans la mise en oeuvre des domaines critiques du Programme d'action**  
(longueur suggérée : 25 pages)

- a) Quelle est la situation des progrès accomplis dans chacun des 12 domaines critiques et de leurs objectifs stratégiques, ainsi que des parties pertinentes des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ? Veuillez fournir des données factuelles, notamment des données statistiques et d'autres sources pertinentes, à l'appui de cette évaluation.

L'un quelconque de ces domaines a-t-il été appuyé par des mesures juridiques, des politiques, des stratégies, des plans, des programmes et/ou projets élaborés et exécutés au plan national depuis 2009 ? Veuillez en donner des exemples.

Ces mesures ont-elles été suivies dans les domaines pertinents ? Veuillez fournir des données statistiques et des évaluations sur les résultats atteints grâce à ces mesures.

- b) Veuillez décrire les obstacles, les lacunes et les difficultés rencontrés depuis 2009 dans la mise en oeuvre des domaines critiques.

Des mesures de stabilisation conjoncturelle ont-elles été prises dans votre pays depuis 2009 pour atténuer les conséquences de la crise économique et financière mondiale ?

Si c'est le cas, ces mesures comprenaient-elles une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes ou incluait-elles les femmes en tant que groupe cible ?

- c) Des politiques ou mesures d'austérité, telles que l'augmentation des impôts, la compression des dépenses publiques ou la réduction des effectifs dans le secteur public, ont-elles été adoptées dans votre pays au lendemain de la crise financière de 2007/2008 ?

Si c'est le cas, dans quelle mesure ont-elles affecté les domaines critiques ? Veuillez décrire les conséquences de ces mesures sur les indicateurs clés, tels que la participation des femmes et des hommes à l'activité économique et sociale, notamment l'éducation, la formation, la participation au marché du travail, le travail non rémunéré, l'accès à la protection sociale, l'accès au crédit ou l'entrepreneuriat.

**Troisième partie : Données et statistiques**  
(longueur suggérée : cinq pages)

- a) Un noyau d'indicateurs nationaux permettant de suivre les progrès accomplis dans l'égalité des sexes a-t-il été établi ? Si c'est le cas, veuillez énumérer ces indicateurs dans une annexe.

Qui est responsable de la collecte des données ?

Si des indicateurs nationaux n'ont pas été établis, quelles en sont les raisons ?

- b) La collecte et la compilation des données sur l'Ensemble minimal d'indicateurs de l'égalité des sexes, qui a été adopté par la Commission de statistique de l'ONU en 2013, ont-elles commencé ? (Le lien permettant d'accéder à la liste des indicateurs figure dans la rubrique III).

Si c'est le cas, quel est l'état de la collecte et de la compilation des données ? Veuillez décrire les projets qui ont été élaborés en vue d'améliorer la collecte et la compilation de données liées à l'égalité des sexes au niveau national.

Dans le cas contraire, y a-t-il des projets au niveau national pour commencer les activités reposant sur l'Ensemble minimal au niveau national ? Veuillez les décrire brièvement.

- c) La collecte et la compilation de données sur les neuf indicateurs de violence à l'égard des femmes, tels qu'ils ont été adoptés par la Commission de statistique de l'ONU en 2013, ont-elles commencé ? (La liste des indicateurs figure dans la rubrique III).

Si c'est le cas, quel est l'état de la collecte et de la compilation des données ? Veuillez décrire les projets qui ont été élaborés pour produire ces indicateurs au niveau national.

Dans le cas contraire, y a-t-il des projets au niveau national pour commencer les activités reposant sur ces indicateurs ? Veuillez les décrire brièvement.

- d) Quels processus ont été entrepris pour recueillir des données sur la situation de groupes spécifiques de femmes, tels que les femmes rurales, les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes autochtones, les femmes vivant avec le VIH/sida ou d'autres groupes ? Veuillez en donner une brève description.

**Quatrième partie : Les priorités qui se dessinent**  
(longueur suggérée : deux pages)

- a) Quelles sont les principales priorités d'action au cours des trois à cinq prochaines années pour accélérer la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi que des accords intergouvernementaux ultérieurs en vue de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes au niveau national ?
- b) Quelles sont les priorités et recommandations de votre pays pour renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les débats en cours sur les objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015 ?

**Annexes aux examens nationaux**

Outre les informations pertinentes qui ne figurent pas dans d'autres parties, les annexes aux examens nationaux comprendront les informations suivantes :

- des informations sur le processus d'élaboration de l'examen national, notamment sur les ministères gouvernementaux et institutions qui y ont participé et les consultations tenues avec les parties prenantes
- des données statistiques détaillées, le cas échéant, sur les tendances générales examinées dans la première partie et sur tous les domaines critiques examinés dans la deuxième partie
- des études de cas ou exemples de bonnes pratiques concernant les politiques et initiatives mises en oeuvre dans l'un quelconque des domaines critiques, qui ne figurent dans aucune autre partie
- la liste des politiques, stratégies, plans d'action et publications, avec les liens pertinents (versions électroniques).

### III. PRÉSENTATION DES EXAMENS NATIONAUX

Les États sont invités à envoyer leurs examens nationaux sous forme imprimée et électronique dans l'une des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies aux commissions régionales compétentes et à ONU-Femmes, le 1<sup>er</sup> mai 2014 au plus tard.

#### ONU-Femmes

Division de l'appui intergouvernemental  
220 East 42<sup>nd</sup> Street, Room 18-43  
New York, NY 10017

Responsable : Patience Stephens, Directrice de la Division de l'appui intergouvernemental  
Courrier électronique : [igsd.beijing20@unwomen.org](mailto:igsd.beijing20@unwomen.org)  
Télécopie : + 1 646 781 4496

#### Commission économique pour l'Afrique (CEA)

P.O. Box 3001

Menelik Avenue

Addis Abeba, Ethiopie

Responsable : Thokozile (Thoko) Ruzvidzo, Direction du Centre africain pour le genre et le développement social

Courrier électronique : [truzvidz@unece.org](mailto:truzvidz@unece.org)

Télécopie : +25111 5 51 27 85

#### Commission économique pour l'Europe (CEE)

Bureau du Secrétaire exécutif

Palais des Nations, CH-1211 Genève, Suisse

Responsable : Malinka Koparanova, Spécialiste (hors classe) des affaires sociales

Courrier électronique : [gender@unece.org](mailto:gender@unece.org)

Télécopie : +41 22 917 0036

#### Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

Casilla 179-D

Santiago de Chile, 7630412, Chili

Responsable : Sonia Montaña, Directrice, División de Asuntos de Género

Courrier électronique : [sonia.montano@cepal.org](mailto:sonia.montano@cepal.org)

Télécopie : +56 2 208 0252

#### Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

Division du développement social

United Nations Building

Rajadamnern Nok Avenue, Bangkok 10200, Thaïlande

Responsable : Cai Cai, Chef du service Égalité des sexes et autonomisation de la femme

Courrier électronique : [escap-sdd@un.org](mailto:escap-sdd@un.org)

Télécopie : +66 2 288 1030

**Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)**

P. O. Box 11-8575  
Riad El-Solh Square, Beyrouth, Liban  
Responsable : Samira Atallah, Direction du Centre pour la femme de la CESAO  
Courrier électronique : [beijing20review@un.org](mailto:beijing20review@un.org)  
Télécopie : +961 1 981 510

**Sites Internet et liens pertinents**

Les informations sur les processus d'examen et d'évaluation qui ont été effectués précédemment sont disponibles aux adresses suivantes, notamment les rapports présentés par les États Membres au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies avant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995) et les rapports présentés en vue des processus d'examen et d'évaluation Beijing +5 (2000), Beijing +10 (2005) et Beijing +15 (2010).

ONU-Femmes : <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/index.html>

CEA : <http://www.uncca.org/beijing15>

CEE : [http://www.unece.org/gender/beijing\\_process.html](http://www.unece.org/gender/beijing_process.html)

CEPALC : <http://www.eclac.cl/cgi-bin/getprod.asp?xml=/mujer/noticias/paginas/8/36338/P36338.xml&xsl=/mujer/tpl/p18f.xsl&base=/mujer/tpl/top-bottom.xsl>

CESAP : <http://www.unescapsdd.org/gender/publication/bangkok-declaration-beijing15>  
[http://www.unescap.org/EDC/English/IntergovMeetings/BPA/BPA\\_Rep.pdf](http://www.unescap.org/EDC/English/IntergovMeetings/BPA/BPA_Rep.pdf)

CESAO : <http://www.escwa.un.org/information/meetingdetails.asp?referenceNum=1065E>

Les informations sur le processus d'examen et d'évaluation en 2015, y compris les examens nationaux, seront disponibles aux adresses suivantes :

ONU-Femmes : <http://www.unwomen.org/en/csw/csw59-2015>

CEA : à paraître

CEE : [http://www.unece.org/gender/beijing\\_process.html](http://www.unece.org/gender/beijing_process.html)

CEPALC : à paraître

CESAP : <http://www.unescapsdd.org/beijing20>

CESAO : à paraître

Les rapports présentés par les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont disponibles sur le site Internet du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (base de données sur les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, <http://tb.ohchr.org/default.aspx>).

### Ensemble minimal d'indicateurs de l'égalité des sexes

L'Ensemble minimal d'indicateurs de l'égalité des sexes figure à l'annexe II du rapport suivant :  
<http://undocs.org/E/CN.3/2013/10>

### Indicateurs de violence à l'égard des femmes

Les neuf indicateurs de violence à l'égard des femmes sont les suivants :

1. Taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence physique au cours des 12 derniers mois, selon la gravité, la relation à l'auteur, et la fréquence;
2. Taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence physique au cours de leur vie selon la gravité, la relation à l'auteur, et la fréquence;
3. Taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence sexuelle au cours des 12 derniers mois, selon la gravité, la relation à l'auteur, et la fréquence;
4. Taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence sexuelle au cours de leur vie, selon la gravité, la relation à l'auteur, et la fréquence;
5. Taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence sexuelle ou physique par leur partenaire intime actuel ou antérieur au cours des 12 derniers mois, selon la fréquence;
6. Taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence sexuelle ou physique par leur partenaire intime actuel ou antérieur au cours de leur vie, selon la fréquence;
7. Taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence psychologique par leur partenaire intime actuel ou antérieur au cours des 12 derniers mois;
8. Taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence économique par leur partenaire intime actuel ou antérieur au cours des 12 derniers mois;
9. Taux (total et par âge) de femmes soumises aux mutilations génitales féminines.

Ces indicateurs peuvent être consultés dans le rapport suivant :

<http://unstats.un.org/unsd/demographic/meetings/yaw/docs/finalreport.pdf>

## Déclaration et Programme d'action de Beijing - Domaines critiques et objectifs stratégiques

### A. Les femmes et la pauvreté

- Objectif stratégique A.1. Revoir, adopter et appliquer des politiques macroéconomiques et des stratégies de développement répondant aux besoins et aux efforts des femmes vivant dans la pauvreté
- Objectif stratégique A.2. Réviser les législations et les pratiques administratives en vue d'assurer l'égalité des droits sur les ressources économiques et un accès plus large des femmes à ces ressources
- Objectif stratégique A.3. Ouvrir aux femmes l'accès à l'épargne et aux mécanismes et institutions de crédit
- Objectif stratégique A.4. Mettre au point des méthodes tenant compte des spécificités de chaque sexe et chercher les moyens de combattre la féminisation de la pauvreté

### B. Éducation et formation des femmes

- Objectif stratégique B.1. Assurer un accès égal à l'éducation
- Objectif stratégique B.2. Éliminer l'analphabétisme féminin
- Objectif stratégique B.3. Améliorer l'accès à la formation professionnelle, à l'enseignement scientifique et technique et à l'éducation permanente
- Objectif stratégique B.4. Mettre au point des systèmes d'enseignement et de formation non discriminatoires
- Objectif stratégique B.5. Allouer des ressources adéquates aux réformes du système éducationnel et suivre leur application
- Objectif stratégique B.6. Promouvoir un processus d'éducation et de formation permanentes à l'intention des filles et des femmes

### C. Les femmes et la santé

- Objectif stratégique C.1. Élargir l'accès des femmes tout au long de leur vie à des soins de santé, à l'information et à des services connexes adaptés, abordables et de bonne qualité
- Objectif stratégique C.2. Renforcer les programmes de prévention propres à améliorer la santé des femmes
- Objectif stratégique C.3. Lancer des initiatives tenant compte des besoins des femmes face aux maladies sexuellement transmissibles, au VIH/sida et aux autres problèmes de santé se rapportant à la sexualité et à la procréation
- Objectif stratégique C.4. Promouvoir la recherche et diffuser des informations sur la santé des femmes
- Objectif stratégique C.5. Augmenter les ressources consacrées à la santé des femmes et suivre et évaluer la situation dans ce domaine

D. La violence à l'égard des femmes

- Objectif stratégique D.1. Prendre des mesures concertées afin de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes
- Objectif stratégique D.2. Étudier les causes et conséquences de la violence à l'égard des femmes et l'efficacité des mesures de prévention
- Objectif stratégique D.3. Éliminer la traite des femmes et aider les femmes victimes de violences liées à la prostitution et à la traite

E. Les femmes et les conflits armés

- Objectif stratégique E.1. Élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et protéger les femmes vivant dans les situations de conflit armé et autres ou sous occupation étrangère
- Objectif stratégique E.2. Réduire les dépenses militaires excessives et contrôler la disponibilité des armements
- Objectif stratégique E.3. Promouvoir des formes non violentes de règlement des conflits et réduire les violations des droits fondamentaux dans les situations de conflit
- Objectif stratégique E.4. Promouvoir la contribution des femmes au développement d'une culture valorisant la paix
- Objectif stratégique E.5. Fournir protection, assistance et formation aux réfugiées, aux autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et aux femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
- Objectif stratégique E.6. Prêter assistance aux femmes des colonies et des territoires non autonomes

F. Les femmes et l'économie

- Objectif stratégique F.1. Promouvoir les droits et l'indépendance économique des femmes, notamment l'accès à l'emploi, des conditions de travail appropriées et l'accès aux ressources économiques
- Objectif stratégique F.2. Faciliter l'égalité d'accès des femmes aux ressources, à l'emploi, aux marchés et aux échanges commerciaux
- Objectif stratégique F.3. Fournir aux femmes, notamment à celles à faible revenu, des services professionnels et des moyens de formation, et leur ouvrir l'accès aux marchés, à l'information et à la technologie
- Objectif stratégique F.4. Renforcer la capacité économique et les réseaux commerciaux des femmes
- Objectif stratégique F.5. Éliminer la ségrégation professionnelle et toutes les formes de discrimination dans l'emploi
- Objectif stratégique F.6. Permettre aux hommes et aux femmes de concilier responsabilités familiales et responsabilités professionnelles

G. Les femmes et la prise de décisions

- Objectif stratégique G.1. Prendre des mesures propres à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions
- Objectif stratégique G.2. Donner aux femmes les moyens de participer à la prise de décisions et d'exercer des responsabilités

H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

- Objectif stratégique H.1. Créer ou renforcer les mécanismes nationaux et autres organes gouvernementaux
- Objectif stratégique H.2. Intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'élaboration des dispositions législatives, des politiques et des programmes et projets d'intérêt général
- Objectif stratégique H.3. Produire et diffuser des données et des informations ventilées par sexe aux fins de planification et d'évaluation

I. Les droits fondamentaux de la femme

- Objectif stratégique I.1. Promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes par la pleine application de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Objectif stratégique I.2. Garantir la non-discrimination et l'égalité devant la loi et dans la pratique
- Objectif stratégique I.3. Diffuser des notions élémentaires de droit

J. Les femmes et les médias

- Objectif stratégique J.1. Permettre aux femmes de mieux s'exprimer et de mieux participer à la prise des décisions dans le cadre et par l'intermédiaire des médias et des nouvelles techniques de communication
- Objectif stratégique J.2. Promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias

K. Les femmes et l'environnement

- Objectif stratégique K.1. Assurer une participation active des femmes aux prises de décisions concernant l'environnement à tous les niveaux
- Objectif stratégique K.2. Intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable
- Objectif stratégique K.3. Renforcer ou créer des mécanismes aux niveaux national, régional et international pour évaluer l'impact des politiques de développement et de gestion de l'environnement sur les femmes

L. La petite fille

- Objectif stratégique L.1. Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard de la petite fille
- Objectif stratégique L.2. Éliminer les comportements et pratiques culturelles préjudiciables aux filles
- Objectif stratégique L.3. Promouvoir et protéger les droits de la petite fille et faire mieux connaître ses besoins et son potentiel
- Objectif stratégique L.4. Éliminer la discrimination à l'égard des filles dans l'enseignement, l'acquisition de capacités et la formation
- Objectif stratégique L.5. Éliminer la discrimination à l'égard des filles dans les domaines de la santé et de la nutrition
- Objectif stratégique L.6. Éliminer l'exploitation économique du travail des enfants et protéger les jeunes filles qui travaillent
- Objectif stratégique L.7. Éliminer la violence contre la petite fille
- Objectif stratégique L.8. Sensibiliser les petites filles et favoriser leur participation à la vie sociale, économique et politique
- Objectif stratégique L.9. Renforcer le rôle de la famille dans l'amélioration de la condition de la petite fille



## Conseil économique et social

Distr. générale  
17 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

**Commission de la condition de la femme**  
Cinquante-neuvième session  
9-20 mars 2015  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire  
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

### Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux\*

#### Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » :
  - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : examen et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (faisant suite à la résolution 2013/18 du Conseil économique et social);
  - b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la situation des femmes ou sur l'égalité entre les sexes;
  - c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme.
4. Communications relatives à la condition de la femme.
5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission.

\* Le projet d'organisation des travaux sera publié sous la cote E/CN.6/2015/1/Add.1.

14-67381 (F) 301214 311214



Merci de recycler



50051

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session.

## Annotations

### 1. Élection du Bureau

En application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et conformément à la résolution 1987/21 et à la décision 2002/234 du Conseil, la Commission de la condition de la femme, à la 1<sup>re</sup> séance de sa cinquante-huitième session, le 15 mars 2013, a élu Neli Shiolashvili (Géorgie) Vice-Présidente pour la cinquante-huitième session et Christine Loew (Suisse) Vice-Présidente pour les cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, pour un mandat de deux ans.

À la 2<sup>e</sup> séance de sa cinquante-huitième session, le 10 mars 2014, la Commission a élu Libran Cabactulan (Philippines) Président pour la cinquante-huitième session et Mohamed Ibrahim Mohamed Elbahi (Soudan) et Carlos Enrique García González (El Salvador) Vice-Présidents pour les cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions. Elle a également désigné Mohamed Ibrahim Mohamed Elbahi (Soudan) Rapporteur de la Commission.

À la 1<sup>re</sup> séance de sa cinquante-neuvième session, le 21 mars 2014, la Commission a élu Pille Kesler (Estonie) Vice-Président pour la cinquante-neuvième session et reporté l'élection de son président à sa 2<sup>e</sup> séance, qui se tiendra le 9 mars 2015. Elle devra également élire un vice-président pour remplacer Carlos Enrique García González (El Salvador).

Kanda Vajrabhaya (Thaïlande) et Rubén Ignacio Zamora Rivas (El Salvador) ont été respectivement nommés par leurs groupes régionaux comme candidats aux postes de Président et Vice-Président pour la cinquante-neuvième session.

Conformément aux résolutions 2009/16 et 1983/27 du Conseil économique et social, la Commission a désigné cinq de ses membres pour siéger au Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour un mandat de deux ans, à compter de la cinquante-huitième session. Il s'agit de : Bernadette S. Ntata Kadyamusuma (Zimbabwe), Mustafizur Rahman (Bangladesh), Galina Khvan (Fédération de Russie), Bruno Santos de Oliveira (Brésil) et Noa Furman (Israël).

### 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Commission dans sa décision 2014/216.

Les préparatifs de la cinquante-neuvième session de la Commission ont été menés conformément aux conclusions concertées parues sous la cote 1996/1, relatives aux méthodes de travail, et aux résolutions 2006/9 et 2009/15 du Conseil. Le Bureau de la Commission a tenu plusieurs réunions, séances d'information et

consultations avec les délégations pour examiner l'organisation et les méthodes de travail de la session.

Conformément à la pratique établie, les déclarations faites par les délégations des membres et des observateurs pendant le débat général seront limitées à cinq minutes, et les déclarations faites au nom de groupes de délégations à 10 minutes. Il est par ailleurs recommandé que des organisations non gouvernementales participent au débat général et au débat thématique, compte tenu de la nécessité de respecter l'équilibre géographique.

- 3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »
  - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : examen et évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (faisant suite à la résolution 2013/18 du Conseil économique et social)

Dans sa résolution 2013/18, le Conseil économique et social a décidé qu'à sa cinquante-neuvième session, en 2015, la Commission entreprendrait un examen et une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en se penchant notamment sur les obstacles qui entravent actuellement la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que sur les possibilités de faire progresser ces deux objectifs dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, en intégrant à ce texte une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes.

Dans la même résolution, le Conseil a engagé les commissions régionales à entreprendre des examens au niveau régional afin que les résultats des processus intergouvernementaux régionaux puissent alimenter l'examen de 2015. La Commission économique pour l'Europe a organisé la Réunion d'examen au niveau régional Beijing +20, qui s'est tenue à Genève les 6 et 7 novembre 2014; la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a tenu la Conférence pour l'Asie et le Pacifique sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes : processus d'examen Beijing +20 du 17 au 20 novembre à Bangkok; la Commission économique pour l'Afrique a réuni la neuvième Conférence régionale africaine sur les femmes (processus d'examen Beijing +20) à Addis-Abeba du 17 au 19 novembre; la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a tenu une session extraordinaire consacrée à l'évaluation des progrès accomplis depuis 20 ans dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing lors de la cinquante et unième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenue à Santiago du 17 au 19 novembre; et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale organisera la Conférence de haut niveau des pays arabes ayant pour thème Beijing +20 : assurer l'accès des femmes à la justice et l'égalité entre les sexes dans la région arabe, au Caire les 2 et 3 février 2015.

Plusieurs réunions ministérielles et tables rondes seront organisées à l'issue de consultations du président désigné, au cours de la cinquante-neuvième session de la Commission, afin de rendre compte de l'examen et de l'évaluation approfondis de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing.

#### *Tables rondes ministérielles*

Quatre tables rondes ministérielles seront organisées pour débattre de la question générale intitulée « Priorités dans le cadre des initiatives à prendre pour réaliser l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et les droits fondamentaux des femmes et des filles ». Elles porteront sur les thèmes suivants :

- a) L'économie au service des femmes et des filles;
- b) Investir dans l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes;
- c) Transformer la politique et la vie publique pour parvenir à l'égalité entre les sexes;
- d) Garantir le respect du principe de responsabilité pour réaliser concrètement l'égalité entre les sexes.

#### *Tables rondes avec participation ministérielle*

Deux tables rondes avec participation ministérielle seront organisées sur les sujets suivants :

- a) Mécanismes nationaux en faveur de l'égalité entre les sexes : promoteurs d'action, défenseurs du principe de responsabilité, moteurs de changement;
- b) Conclusions des réunions régionales Beijing +20 organisées par les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies .

#### *Réunions-débats*

Des réunions-débats, auxquelles participeront des experts et autres parties prenantes, seront organisées sur les sujets suivants :

- a) Ressources au service de l'égalité entre les sexes : bonnes pratiques et stratégies d'action pour l'avenir;
- b) La responsabilité des hommes et des garçons en matière d'égalité entre les sexes;
- c) Modifier les normes sociales pour réaliser l'égalité entre les sexes : attentes et possibilités;
- d) Collecte de données et suivi des résultats : statistiques et indicateurs ventilés par sexe;
- e) La réalisation des droits des femmes et des filles marginalisées et défavorisées.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.6/2015/3)

Guide de discussion pour les tables rondes ministérielles sur les priorités à identifier dans le cadre des mesures à prendre en faveur de l'égalité entre les sexes, de l'autonomisation des femmes et de la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles (E/CN.6/2015/4)

**Informations sur les résultats des processus intergouvernementaux régionaux**

Commission économique pour l'Afrique (CEA) : voir <http://www.uneca.org/beijing-plus-20>

Commission économique pour l'Europe (CEE) : voir <http://www.unece.org/genderwelcome-new/monitoring-progress/beijing-platform-for-action/genderbeijing-20.html>

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) : voir <http://www.cepal.org/mujer/>

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) : voir <http://www.unescapdd.org/beijing20>

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) : voir <http://www.escwa.un.org/sites/BeijingPlus20/index.asp>

**b) Questions et tendances nouvelles et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes**

Dans sa résolution 2006/9, le Conseil économique et social a prié le Bureau de choisir pour examen par la Commission, avant chaque session, en consultation avec l'ensemble des États, par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux, et en tenant compte de l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional ainsi que des activités prévues par le système des Nations Unies, une question d'actualité faisant apparaître la nécessité d'accorder une attention accrue à la problématique hommes-femmes.

Il est tenu compte de ce point subsidiaire dans l'examen et l'évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, notamment des difficultés qui entravent actuellement la mise en œuvre du Programme d'action et des mesures en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

**c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme**

*Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes*

Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 67 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, la Commission sera saisie du rapport annuel du Chef de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité et sur la suite donnée aux orientations générales arrêtées par la Commission.

*Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter*

Dans sa résolution 2014/1 relative à la situation des Palestiniennes et à l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social a prié la Commission de continuer à s'assurer de la mise en œuvre des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a également prié le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, qui rend compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

*Violence à l'égard des femmes*

Dans sa résolution 50/166 sur le rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (devenu ONU-Femmes) dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds de présenter dans ses rapports périodiques des informations sur la constitution d'un fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les mesures nationales, régionales et internationales visant à faire disparaître la violence à l'égard des femmes, et de communiquer ces informations à la Commission.

*Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*

Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont transmis à la Commission de la condition de la femme pour information. La Commission sera saisie du rapport du Comité à ses cinquante-cinquième, cinquante-sixième et cinquante-septième sessions (A/69/38). Elle sera également saisie d'une note du Secrétariat transmettant les résultats des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions du Comité.

*Documentation*

Rapport de la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/2015/2)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2015/5)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (E/CN.6/2015/6 - A/HRC/29/3)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur ses cinquante-cinquième, cinquante-sixième et cinquante-septième sessions (A/69/38)

Note du Secrétariat transmettant les résultats des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/2015/9)

4. Communications relatives à la condition de la femme

Par sa résolution 76 (V), le Conseil économique et social a établi une procédure permettant à la Commission de recevoir et d'examiner des communications concernant la condition de la femme. Par sa résolution 304 I (XI), il a modifié le texte de la résolution 76 (V) et prié le Secrétaire général de dresser avant chaque session de la Commission la liste des communications confidentielles et non confidentielles et de donner un bref aperçu de la teneur de chacune.

Dans sa résolution 1983/27, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à examiner les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et l'a autorisée à désigner un groupe de travail chargé d'examiner les communications et d'établir un rapport à son intention.

Dans sa résolution 1993/11, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des tendances et des formes de discrimination à l'égard des femmes qui se dessinaient et que révélaient les communications relatives à la condition de la femme.

Dans sa décision 2002/235, afin d'accroître l'efficacité de la procédure concernant les communications de la Commission, le Conseil a décidé :

a) Qu'à compter de sa quarante-septième session, la Commission nommerait à chacune de ses sessions les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour la session suivante, afin qu'ils puissent se réunir de manière à permettre au Secrétariat de publier leur rapport trois jours avant l'adoption de l'ordre du jour par la Commission;

b) De prier le Secrétaire général :

i) D'informer les gouvernements de chaque communication les concernant qui serait examinée par la Commission et de leur donner au moins 12 semaines avant son examen par le Groupe de travail;

ii) De veiller à ce que les membres du Groupe de travail reçoivent à l'avance les listes des communications, y compris les réponses de gouvernements, le cas échéant, dont ils devraient tenir compte lors de l'établissement du rapport qu'ils soumettraient à la Commission pour examen.

Dans sa résolution 2009/16, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de sa cinquante-quatrième session, la Commission nommerait pour une période de deux ans les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme.

**Documentation**

Note du Secrétaire général transmettant la liste de communications confidentielles relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2015/SW/COMM.LIST/49/R et Add.1)

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social

La Commission sera saisie d'une lettre du Président du Conseil économique et social concernant la suite donnée aux recommandations pratiques du Conseil et aux décisions prises par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/1.

Conformément à la résolution 68/1, le Conseil économique et social invitera ses organes subsidiaires et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées à contribuer, selon qu'il conviendra, à ses travaux compte tenu du thème retenu.

La session de 2015 (juillet 2014 à juillet 2015) du Conseil aura pour thème « Comment assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable ».

Comme convenu lors des séances d'information et des consultations qui ont été menées par le Président et le Bureau en prévision de la cinquante-neuvième session, deux tables rondes seront organisées sur ce thème, en vue notamment de contribuer à la session de 2015 du Conseil, et seront consacrées aux questions suivantes :

a) « La Commission de la condition de la femme en tant que catalyseur de la transversalisation de la problématique hommes-femmes : dialogue avec les commissions techniques »;

b) « Assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable : enseignements tirés de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne l'égalité des sexes et promotion d'un changement en profondeur » (contribution au thème retenu par le Conseil économique et social pour 2015).

**Documentation**

Lettre adressée à la Présidente de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social (E/CN.6/2015/7)

Note du Secrétariat concernant l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, sur le renforcement du Conseil économique et social (E/CN.6/2015/8)

6. Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, y compris la liste des documents qui lui seront présentés pour examen.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission présentera au Conseil un rapport sur les travaux de sa cinquante-neuvième session.

Annexe

Membres de la Commission de la condition de la femme  
à sa cinquante-neuvième session (2015)

(45 membres, mandats de quatre ans)

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant à la clôture de la session en</i>
Allemagne.....	2017
Bangladesh.....	2018
Bélarus.....	2017
Belgique.....	2015
Brésil.....	2016
Burkina Faso.....	2017
Chine.....	2016
Congo.....	2018
Cuba.....	2016
Égypte.....	2018
El Salvador.....	2018
Équateur.....	2017
Espagne.....	2015
Estonie.....	2015
États-Unis d'Amérique.....	2016
Fédération de Russie.....	2016
Finlande.....	2016
Géorgie.....	2015
Ghana.....	2018
Guyana.....	2018
Inde.....	2018
Indonésie.....	2016
Iran (République islamique d').....	2015
Israël.....	2017
Jamaïque.....	2015
Japon.....	2017
Kazakhstan.....	2018

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant à la clôture de la session en</i>
Kenya .....	2018
Lesotho .....	2017
Libéria.....	2015
Niger.....	2016
Ouganda .....	2017
Pakistan.....	2017
Paraguay.....	2017
Pays-Bas.....	2015
République de Corée.....	2018
République démocratique du Congo.....	2015
République dominicaine.....	2016
République-Unie de Tanzanie.....	2018
Soudan .....	2016
Suisse .....	2017
Tadjikistan .....	2018
Thaïlande .....	2015
Uruguay .....	2018
Zimbabwe.....	2015

**MISSION PERMANENTE DU SENEGAL  
AUPRES DES NATIONS UNIES  
NEW YORK**

01  
N° /REPSN/NOG/ads

27  
34

Fax: (1212) - 517 30 32  
Tél. : (1212) - 517 90 30/ 31 / 32

New York, Le 20 janvier 2015

**==NOTE==**

**SUR LA COMMISSION  
DE LA CONDITION DE LA FEMME**

**-\*-\*-\*-\*-\***

La Commission de la Condition de la Femme (CSW) est un démembrement technique du Conseil économique et social (ECOSOC) de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été créée par la résolution 11/II adoptée par le Conseil économique et social le 21 juin 1946.

Commission fonctionnelle du Conseil économique et social des Nations Unies, la CSW est l'organe intergouvernemental mondial chargé exclusivement de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

**I/HISTORIQUE**

La première réunion de la Commission de la condition de la femme s'est tenue à Lake Success (New York), en février 1947, peu après la création des Nations Unies.

La CSW avait pour fonction première, d'établir des normes et de formuler des conventions internationales afin de modifier les lois

discriminatoires à l'égard des femmes et d'encourager une prise de conscience mondiale des problèmes auxquels elles sont confrontées.

Ainsi, de 1947 à 1962, elle a participé entre autres à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des premières conventions internationales relatives aux droits politiques des femmes, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), à la codification des droits juridiques des femmes ainsi que des premiers accords internationaux relatifs aux droits des femmes en matière de mariage.

Dans les années 1960, la Commission avait orienté ses travaux sur la lutte contre la pauvreté des femmes et sur leurs besoins spécifiques en matière de développement rural et communautaire, de travaux agricoles, de planification des naissances et de progrès scientifique et technologique.

Dans cette perspective, la Commission a encouragé le système des Nations Unies à élargir son assistance technique afin de favoriser la promotion des femmes, en particulier dans les pays en voie de développement par la création de nouvelles entités des Nations Unies consacrées aux femmes, notamment, le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW).

En 2011, les quatre entités du système des Nations Unies (**la Division de la promotion de la femme-DAW ; l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme-INSTRAW ; le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes-OSAGI ; le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme-UNIFEM**) ont fusionné pour former ONU-Femmes, Organisation exclusivement chargée de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Elle a établi, au fil des années, d'étroites relations avec les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), invitées à participer à ses travaux en qualité d'observateurs.

## II/COMPOSITION :

La Commission de la condition de la femme est composée de représentants de 45 Etats Membres, élus pour un mandat de quatre ans par l'ECOSOC, selon la répartition géographique suivante : Afrique (13) ; Asie (11) ; Amérique latine et Caraïbes (09) ; Europe occidentale et autres Etats (08) et Europe de l'est (04).

Les membres du bureau de la Commission, nommés pour deux ans, sont choisis parmi les représentants des pays qui la composent. Il comprend ainsi un président et quatre vice-présidents.

Le bureau assure la préparation des sessions annuelles de la Commission.

### III/ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT :

La Commission adopte des programmes de travail pluriannuels pour évaluer les progrès réalisés dans le domaine de l'autonomisation de la femme et de la promotion de l'égalité des sexes et émet, à ce titre, de nouvelles recommandations en vue d'accélérer la mise en œuvre des Programmes d'action adoptés à cet effet.

Ce sont ces recommandations qui seront structurées dans les documents finaux des sessions annuelles et présentées sous la forme de conclusions négociées et concertées sur un thème prioritaire.

Dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995, qui a adopté la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la Commission joue un rôle de premier plan dans la coordination et la promotion des travaux de l'ONU concernant les problèmes économiques et sociaux entravant l'autonomisation des femmes.

Ainsi, lors de chaque session, la Commission tient un débat général sur un thème prioritaire inspiré de la **Déclaration et du Programme d'action de Beijing** et des **textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.**

Elle organise aussi une table ronde de haut niveau sur le thème prioritaire et des discussions interactives sur les moyens et les engagements pris pour l'intégration d'une perspective de genre dans tous les programmes et politiques adoptés.

Elle discute en outre, des questions nouvelles ayant des incidences sur l'égalité des sexes.

30/  
34

Elle célèbre habituellement la **Journée internationale de la femme chaque 8 mars.**

Ses efforts portent de plus en plus sur la promotion des questions relatives aux femmes en tant qu'élément transversal des problématiques dominantes, plutôt qu'en tant que problématique distincte.

New York, Le 20 janvier 2015

Fax: (1212) - 517 30 32

Tél. : (1212) - 517 90 30/ 31 / 32

**---NOTE---**

**SUR ONU-FEMMES**

**---\*--\*--\*--\*--\*---**

L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (**ONU-Femmes**), est l'Organe exécutif des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, créée par la résolution **64/289** adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le **02 juillet 2010**.

ONU-Femmes est le résultat de la fusion de quatre composantes (**la Division de la promotion de la femme-DAW ; l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme-INSTRAW ; le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes-OSAGI ; le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme-UNIFEM**) du système des Nations Unies dédiées exclusivement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

Sa création s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'ONU qui vise à regrouper les ressources et les mandats en vue de rendre efficaces les politiques de promotion de la femme. Elle est devenue l'agence centrale des Nations Unies chargée de piloter les activités liées aux questions de genre.

ONU Femmes a principalement pour rôle d'appuyer des organes intergouvernementaux, tels que la Commission de la

condition de la femme, dans l'élaboration de politiques, de règles et de normes mondiales.

32  
34

Elle est chargée aussi d'aider les États Membres à mettre en œuvre les objectifs de l'ONU en matière de promotion de l'Égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme, et fournit à cet effet, **un appui technique et financier approprié aux pays qui le demandent.**

Elle participe aussi à la création de partenariats performants entre les États membres et la société civile.

ONU-femmes assure par ailleurs, la coordination des activités du système des Nations Unies et contrôle l'exécution des engagements pris en faveur de l'égalité des sexes, avec notamment un suivi régulier des progrès enregistrés.

Elle s'appuie sur des accords historiques comme la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

**L'action de l'ONU-Femmes porte essentiellement sur la satisfaction des besoins des femmes du monde entier.** Ainsi, elle se charge de défendre la cause des femmes et des filles et leur permet de mieux se faire entendre aux niveaux mondial, régional et local.

Enfin, elle œuvre perpétuellement à assurer l'élimination de toute forme de discrimination à l'encontre des femmes et des filles par le biais de la promotion de l'autonomisation des femmes, de l'égalité entre hommes et femmes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité.

MISSION PERMANENTE DU SENEGAL  
AUPRES DES NATIONS UNIES  
NEW YORK

N° 03 REPSN/NOG/ads

33  
/34

New York, le 20 Janvier 2015

Fax: (1212) - 517 30 32

Tél. : (1212) - 517 90 30/ 31 / 32

**---NOTE---**

*Sur la Directrice exécutive  
de l'ONU-Femmes*

*Madame Phumzile MLAMBO-NGCUKA*

**\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_**

Nommée Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) par le Secrétaire général de l'ONU, Monsieur BAN Ki-Moon, le 10 juillet 2013, Madame Phumzile MLAMBO-NGCUKA a pris service le 19 août 2013 en remplacement de Madame Michelle BACHELET. Son Organisation est chargée de superviser les travaux de l'ONU visant à promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes.

Madame NGCUKA est titulaire d'un doctorat sur l'éducation et la technologie à l'Université de Warwick, dans le Royaume-Uni, d'une maîtrise en philosophie de la planification et de la politique éducative obtenue à l'Université du Cap (2003), et d'un baccalauréat en éducation de l'Université du Lesotho (1980). En 2003, elle s'est vu décerner un doctorat honorifique de l'Université de Western Cape en Afrique du Sud.

Première femme à occuper les fonctions de Vice-présidente de l'Afrique du Sud (2005-2008), elle a été Vice-ministre au Ministère du Commerce et de l'Industrie (1996-1999) puis Ministre des Ressources Minières et de l'Énergie (1999-2005). Madame MLAMBO-NGCUKA fut d'abord membre du parlement en 1994 et à ce titre Présidente de la Commission du poste de l'Etat. En outre, elle a été brièvement nommée en 2004 Ministre provisoire des Arts, de la Culture, des Sciences et de la Technologie.

34  
34

Elle a créé la Fondation Umlambo en 2008, ONG qui a pour but de soutenir les écoles des régions défavorisées d'Afrique du Sud et du Malawi.

Entre autres, Madame MLAMBO-NGCUKA a été Coordinatrice des jeunes femmes auprès de l'Alliance mondiale des Unions chrétiennes féminines (YWCA) à Genève de 1984 à 1986, et toute première Présidente de l'Organisation natale des femmes, qui fait partie du Front démocratique uni, en décembre 1983.

Née en 1955, Mme MLAMBO-NGCUKA est mariée et mère de trois enfants.